

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON ANTARCTIC GATEWAY
COOPERATION**

between the

GOVERNMENT OF TASMANIA

and the

FRENCH POLAR INSTITUTE PAUL-EMILE VICTOR

PREAMBLE

1. The Government of Tasmania wishes to offer optimal conditions for operators using Hobart as a gateway for their Antarctic activities,
2. The French Polar Institute Paul-Emile Victor ('IPEV') is the lead agency for the French Antarctic Programme. It implements French Antarctic logistics from Hobart's port to Dumont d'Urville Station by delegation of the French Southern and Antarctic Territories (TAAF),
3. The Government of Tasmania and IPEV, (the 'Participants') are mutually committed to maintaining their long-standing, Hobart-based Antarctic gateway cooperation in support of France's Antarctic activities,
4. The Participants recognize that the Tasmanian Polar Network plays an important role in facilitating the supply of gateway products and services,
5. The Participants also acknowledge the commitments identified in the '*Memorandum of Agreement on Antarctic Cooperation between the Australian Antarctic Division and the French Polar Institute Paul-Emile Victor* signed in Hobart on 19 June 2012.

AIMS

6. Within a spirit of cooperation and collaboration, the Participants have mutually decided to facilitate France's Antarctic activities through commercial provision of goods and services, as well as support France's use of Australia's Antarctic Gateway in Hobart (hereinafter "the Gateway"), and highlight the Gateway's significance and promote its development.

COOPERATIVE PROJECTS

7. To advance these aims the Participants are mutually committed to:
 - 7.1 closer collaboration on, and optimizing opportunities for, the French Polar Institute Paul-Emile Victor's Antarctic activities through use of the Gateway;
 - 7.2 closer collaboration on, and optimizing opportunities for, cooperation to promote Gateway goods and services and personnel exchanges, and
 - 7.3 ensuring that neither participant bears a disproportionate cost in achieving close cooperation;

ADMINISTRATIVE ARRANGEMENTS

8. The Participants will establish appropriate mechanisms to advance the commitments set out above, and each will report to their respective governments and institutions on their individual progress in advancing this Memorandum's aims.
9. This Memorandum of Understanding ('Memorandum') is a document which embodies the Participants' understandings and does not create legally binding rights or obligations.

ADDITIONAL SCHEDULES ON ANTARCTIC GATEWAY COOPERATION

10. To further this Memorandum's commitments the Participants will develop individual schedules relating to areas of cooperation. These schedules will be implemented following mutual consent by the Participants. They will come into effect from the date of signature by the Participants.
11. In developing such schedules, the Participants recognise the respective roles to be played by the IPEV, the Antarctic Tasmania and Science Research Development business unit of the Tasmanian Department of State Growth and the Tasmanian Polar Network.

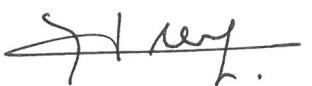
RESOLUTION OF DIFFERENCES

12. The Participants will work directly to ensure the success of this Memorandum, and to amicably resolve any differences that may arise in relation to its interpretation or application.

FINAL PROVISIONS

13. This Memorandum will enter into effect for a period of five years from the date of signature by both Participants, with the opportunity to extend the period of this Memorandum time by mutual agreement of both Participants. The Memorandum will be subject to periodic review to ensure that it remains relevant and such reviews may occur at the request of either Participant.
14. This Memorandum may also be amended at any time by the mutual consent of the Participants through an exchange of letters between the Participants.
15. Either Participant may terminate this Memorandum at any time by providing six months' written notice to the other Participant.

For the French Polar Institute
Paul-Émile Victor



Dr Yves Frenot
Directeur de l'IPEV

For the Government
Of Tasmania



Hon Will Hodgman MP
Premier of Tasmania

Date:

Place: Hobart Tasmania

Date:

Place: Hobart Tasmania

**PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPÉRATION SUR LA « PORTE D'ENTRÉE »
DE L'ANTARCTIQUE**

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA TASMANIE

et

L'INSTITUT POLAIRE FRANÇAIS PAUL-ÉMILE VICTOR

PRÉAMBULE

1. Le gouvernement de la Tasmanie souhaite offrir des conditions optimales aux opérateurs utilisant Hobart comme point de départ pour leurs activités en Antarctique,
2. L'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) est l'agence chargée du Programme Antarctique français. Il met en œuvre la logistique de la France en Antarctique depuis le port d'Hobart jusqu'à la base Dumont d'Urville par délégation des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF),
3. Le gouvernement de la Tasmanie et l'IPEV, (ci-après, les Participants) s'engagent mutuellement à maintenir leur coopération de longue date à Hobart – porte d'entrée de l'Antarctique –, au service des activités de la France en Antarctique,
4. Les Participants reconnaissent que le *Tasmanian Polar Network* joue un rôle important en facilitant l'approvisionnement de produits et services au point de départ,
5. Les Participants reconnaissent également les engagements du Protocole d'accord sur la coopération antarctique entre l'*Australian Antarctic Division* et l'Institut polaire français Paul-Emile Victor signé à Hobart le 19 juin 2012.

OBJECTIFS

6. Dans un esprit de coopération et de collaboration, les Participants ont mutuellement décidé de faciliter les activités de la France en Antarctique par la fourniture à titre commercial de biens et de services, ainsi que de soutenir l'utilisation par la France de la porte d'entrée de l'Australie vers l'Antarctique (ci-après, la Porte d'entrée) à Hobart et d'en souligner la valeur et promouvoir le développement.

PROJETS DE COOPÉRATION

7. Pour avancer vers ces objectifs, les Participants s'engagent mutuellement à :
 - 7.1 collaborer plus étroitement et optimiser les possibilités, à l'égard des activités de l'Institut polaire français Paul-Émile Victor en Antarctique par l'utilisation de la Porte d'entrée ;
 - 7.2 collaborer plus étroitement et optimiser les possibilités, à l'égard d'une coopération visant à promouvoir les échanges de biens et services et de personnel offerts par la Porte d'entrée, et
 - 7.3 veiller à ce qu'aucun des deux participants n'assume un coût disproportionné pour la réalisation de la coopération étroite relative à la Porte d'entrée ;

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

8. Les Participants mettront en œuvre des mécanismes permettant de mener à bien les engagements exposés ci-dessus. Chacun d'eux rendra compte à son gouvernement et à ses institutions des progrès qu'il aura réalisés dans l'atteinte des objectifs du présent protocole d'accord.

9. Le présent protocole d'accord (ci-après, le « Protocole ») est un document regroupant les accords des participants. Il ne crée pas de droits ou d'obligations juridiquement contraignants.

AUTRES PROGRAMMES SUR LA COOPÉRATION RELATIVE À LA PORTE D'ENTRÉE DE L'ANTARCTIQUE

10. Pour élargir les engagements pris dans le présent Protocole, les Participants mettront en place leurs propres programmes portant sur des domaines de coopération. Ces programmes seront mis en œuvre par consentement mutuel des Participants. Ils prendront effet à la date de leur signature par les Participants.

11. En établissant ces programmes, les Participants reconnaissent les rôles respectifs tenus par l'IPEV, l'*Antarctic Tasmania and Science Research Development business unit of the Tasmanian Department of State Growth* et le *Tasmanian Polar Network*.

RÈGLEMENT DES LITIGES

12. Les Participants collaboreront directement au succès du présent Protocole et à la résolution amiable de tout différend qui pourrait survenir dans son interprétation ou sa mise en œuvre.

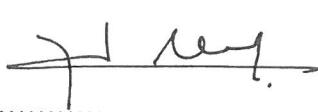
CLAUSES FINALES

13. Le présent Protocole entrera en vigueur pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par les deux Participants. Il pourra être prolongé par accord mutuel des deux participants et fera l'objet d'une évaluation régulière pour garantir sa pertinence. De telles évaluations pourront avoir lieu à la demande de l'un ou l'autre des Participants.

14. Le présent Protocole peut être modifié à tout moment par accord mutuel des Participants par le biais d'un échange de lettres entre eux.

15. Chacun des participants peut, à tout moment, mettre fin au présent Protocole moyennant un préavis de six mois notifié par écrit à l'autre participant.

Pour l'Institut polaire français
Paul-Émile Victor

.....


Dr Yves Frenot
Directeur de L'IPEV

Pour le Gouvernement
de la Tasmanie

.....


Hon Will Hodgman MP
Premier of Tasmania

Date :

Lieu : Hobart Tasmania

Date :

Lieu : Hobart Tasmania